

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF3017

présenté par

M. Gustave, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	500 000
Création	500 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le soutien dédié aux scènes de musiques actuelles (SMAC).

Le ministère de la Culture attribue le label « Scène de musiques actuelles » (SMAC) aux structures qui mettent en avant les musiques populaires. Ainsi, les institutions culturelles qui ont reçu le label SMAC assurent la diffusion régulière et dans des conditions d'accueil professionnel de concerts de musiques actuelles (musiques électro-amplifiées, jazz, chanson, musiques traditionnelles...). Elles soutiennent en particulier les groupes/artistes émergents.

Sur l'ensemble du territoire, 94 structures sont labellisées « Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) », tant en zones urbaines que rurales. Elles ont pour mission de soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres musicales, et la pratique musicale des professionnels et des amateurs. À ce titre, elles constituent un réseau indispensable à l'industrie musicale en France.

Chaque saison, ces structures organisent près de 6000 événements pour plus de 1,8 million d'entrées, mettant en avant une riche diversité de genres, tels que le rap, les musiques électroniques, la pop, le rock, le jazz, les musiques traditionnelles et du monde, offrant ainsi une scène à plus de 10 000 artistes, notamment ceux en voie d'émergence. Ainsi, les SMAC sont un passage privilégié pour les artistes en devenir ou confirmés dans le rap, le rock, l'électro, le jazz, les musiques traditionnelles et du monde, etc. Elles contribuent à l'accompagnement et à la valorisation de toutes les cultures, et développent des programmes d'action culturelle visant à impliquer les habitants dans leur projet artistique.

Cet amendement propose donc d'abonder de 500 000 euros le plan « Mieux produire, mieux diffuser » avec des crédits fléchés spécifiquement vers les musiques actuelles.

Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement propose les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 500 000 euros des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) vers l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » de la mission « Culture » ;
- Une diminution de 500 000 euros des AE et CP de l'action 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » ;

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'étant pas de réduire les moyens affectés à ce programme, le groupe Écologiste et Social appelle le Gouvernement à lever le gage.